

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1654

27 août 2009

SOMMAIRE

1 Hotels & Residences Global Licensing (Lux), S.à r.l.	79365	Immobilière des Muguets S.à r.l.	79375
"1" Hotels & Residences International, S.à r.l.	79365	Immofamiliale III	79348
A.G. Consulting S.A.	79347	Immofamiliale III	79348
AG Properties S.A.	79369	Investconcept Sàrl	79380
AG Properties SCI	79369	Lavy Bonnot Europe S.A.	79346
AGY S.à r.l.	79384	Luxembourg Transport Organisation S.à r.l.	79348
AMP Capital Investors (FDF European Infrastructure No. 2) S.à r.l.	79349	Modim International S.A.	79349
AMP Capital Investors (FDF European Infrastructure No. 3) S.à r.l.	79349	MSEOF Airport S.à r.l.	79368
Amstimex S.A.	79374	N.F. Tech S.à r.l.	79381
Aquarelle Europe S.à r.l.	79346	Perlmar S.A.	79351
A.S.V. S.A.	79350	Point of Sale Technologie S.à r.l.	79379
BestWater Holding AG	79347	Polyfilms Group S.A.	79376
BHE Holding S.A.	79348	Procable S.A.	79347
Binoculus S.A.	79358	Ravagnan International S.A.	79369
Binoculus S.A., SPF	79358	RE Coatings S.à r.l.	79350
BNP Paribas S.B Ré	79382	REInvest German Properties I S.à r.l.	79368
CCP II Logistics S.à r.l.	79363	REInvest German Properties VI S.à r.l.	79352
ColTour Holdings S.à r.l.	79369	Roper Luxembourg Holdings	79388
ColTour Holdings S.à r.l.	79369	R.P.E. S.A.	79392
Evrax Group S.A.	79386	Semtex Holding S.A.	79346
F.G.G. S.A.	79385	Seurope S.A.	79347
Genialics S.A.	79347	Shark S.A.	79347
Geoluc S.A.	79352	Shopping Evasion	79376
Geoluc S.C.I.	79352	Sintex Holding S.A.	79346
Goodman Feldspar Logistics (Lux) S.à r.l.	79384	Sliver S.A.	79346
Goodman Marcasite Logistics (Lux) S.à r.l.	79384	SOA Management	79348
Goodman Turquoise Logistics (Lux) S.à r.l.	79385	Société Financière des Constructions "SO-FICOSA" et Cie. S.C.A., société de gestion de patrimoine familial	79352
Green Technology Network - GTN S.A.	79368	Subway Aldringen	79377
Hosei Gijuku Luxembourg S.A.	79349	Tancrede S.A.	79349
		Thomas Frank Associates S.à r.l.	79381
		Vessel S.A.	79350
		Woudy S.A.	79385

Lavy Bonnot Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 140.080.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.
Signature
Administrateur

Référence de publication: 2009100889/12.

(090121402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Sliver S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 47.782.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ
Administrateur

Référence de publication: 2009100892/11.

(090121429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Semtex Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 61.738.

Le Bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ
Administrateur

Référence de publication: 2009100896/11.

(090121427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Sintex Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 57.314.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ
Administrateur

Référence de publication: 2009100894/11.

(090121428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Aquarelle Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 95.826.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009101610/9.

(090121789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Shark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 65.448.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009101609/10.

(090122369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Genialics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 96.790.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009101613/9.

(090121791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

BestWater Holding AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 50, rue Nicolas Martha.

R.C.S. Luxembourg B 83.734.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009101614/10.

(090122599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Procable S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, 7, Z.I. Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 118.695.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009101615/10.

(090121793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

**A.G. Consulting S.A., Société Anonyme,
(anc. Seurope S.A.).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 70.737.

Résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 1^{er} décembre 2008

- Monsieur André GLOUMEAUD, Administrateur, né le 14 octobre 1940 à Mostaganem (Maroc), résidant au 130/132 Via Padre Semeria, I-18038 San Remo (Italie), est nommé Président du Conseil d'Administration. Il occupera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur dans la Société.

Pour extrait conforme

C. GROS / C. BLONDEAU

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009101586/15.

(090121190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Immofamiliale III, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6978 Hostert, 4, rue du Chemin de Fer.
R.C.S. Luxembourg B 44.718.

Les bilans au 31.12.2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009101616/9.

(090122572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

BHE Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 88.219.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009101617/10.

(090121762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Immofamiliale III, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6978 Hostert, 4, rue du Chemin de Fer.
R.C.S. Luxembourg B 44.718.

Les bilans au 31.12.2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009101618/9.

(090122563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

L.T.O., Luxembourg Transport Organisation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 94.769.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009101619/10.

(090121763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

SOA Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 105.497.

Rapport de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'an Deux Mille Neuf, le 05 Août,

Résolution unique

L'assemblée décide de révoquer la société FIDUCIAIRE IFT s.a.r.l comme Gérant de la société, et nomme a sa place Monsieur Jean-Christophe TRESSEL au même poste, né le 09 Juillet 1960 à TOUL - FRANCE et habitant 15, boulevard Royal - L-2449 Luxembourg

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Signature

Le Président

Référence de publication: 2009102195/16.

(090122658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Modim International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 56A, avenue François Clément.
R.C.S. Luxembourg B 37.719.

Les comptes annuels au 31 juillet 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009102123/10.

(090121814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Hosei Gijuku Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 74.824.

Les comptes annuels au 31 mars 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009102117/10.

(090121807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

AMP Capital Investors (FDF European Infrastructure No. 3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 141.798.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009102116/10.

(090121788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

AMP Capital Investors (FDF European Infrastructure No. 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 141.770.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009102114/10.

(090121786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Tancrede S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 111.958.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 6 juillet 2009

1. La démission du commissaire aux comptes AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, est acceptée.

2. GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., avec son siège à 83, rue Pafebruch, L-8308 Capellen, est nommée commissaire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2012.

Pour extrait conforme
Adrien ROLLE

Référence de publication: 2009102119/14.

(090122154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Vessel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.

R.C.S. Luxembourg B 79.319.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 24 juillet 2009

La démission de Madame Marie-Fiore RIES-BONANI de son poste d'administrateur de la société est acceptée.

Monsieur Jacopo ROSSI, employé privé, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour extrait sincère et conforme

VESSEL S.A.

Jacopo ROSSI / Georges DIEDERICH

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009103001/16.

(090122895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

RE Coatings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.245.

—
Extrait de la décision prise par l'associée unique en date du 10 juillet 2009

M. David CATALA, administrateur de société, né à Gent (Belgique), le 19 janvier 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant A pour une durée de 3 mois.

Luxembourg, le 14/07/2009.

Pour extrait sincère et conforme

RE Coatings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009102997/16.

(090122879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

A.S.V. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 131.129.

—
L'an deux mille neuf, le vingt-quatre juillet.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "A.S.V. S.A.", ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 241, Route de Longwy, R.C.S. Luxembourg section B numéro 131.129, constituée suivant acte reçu le 2 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2215 du 5 octobre 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Flora GIBERT, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 62 (soixante-deux) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transférer le siège de la société au 1^{er} juillet 2009 du 241, Route de Longwy, L-1941 Luxembourg au 2, Rue de Drinklange, L-9911 Troisvierges.

2. Renouveler pour une nouvelle période de six ans les mandats de tous les administrateurs.

3. Renouveler pour une nouvelle période de six ans le mandat du Commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de:

- transférer le siège de la société du 241, Route de Longwy, L-1941 Luxembourg au 2, Rue de Drinklange, L-9911 Troisvierges, et ceci à partir du 1^{er} juillet 2009;

- modifier par conséquent l'article 2.1. des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le siège social est établi dans la commune de Troisvierges. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de renouveler pour une nouvelle période de 6 (six) ans les mandats de tous les administrateurs (Monsieur Tom VERLEYSEN, AZIMA INTERNATIONAL INC et SOFCON INC.) et de l'administrateur-délégué (Monsieur Tom VERLEYSEN), actuellement en fonction.

Troisième résolution

L'assemblée décide de renouveler pour une nouvelle période de 6 (six) ans le mandat du Commissaire aux comptes (DELAWARE AGENT SERVICES LLC), actuellement en fonction.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. JANSSEN, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 juillet 2009. Relation: LAC/2009/30033. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.07.2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009103137/52.

(090123910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

Perlmar S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 38.897.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 23 juillet 2009

1. Monsieur Sébastien ANDRE a démissionné de son mandat d'administrateur.

2. Monsieur Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

3. Monsieur Gérard BIRCHEN, a été reconduit dans ses mandats d'administrateur et président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

4. Monsieur Jacques CLAEYS, a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

5. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

Luxembourg, le 29/07/2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PERLMAR S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009103007/24.

(090122860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Société Financière des Constructions "SOFICOSA" et Cie. S.C.A., société de gestion de patrimoine familial, Société en Commandite par Actions - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 5.765.

—
Extrait des décisions prises par les associés en date du 19 juin 2009

1. M. Pietro LONGO a démissionné de son mandat de membre du conseil de surveillance.

2. Mme. Mounira MEZIADI, administrateur de sociétés, née à Thionville (France), le 22 novembre 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme membre du conseil de surveillance jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg le 30 JUIL. 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Société Financière des Constructions "SOFICOSA" et Cie. S.C.A.

Société de gestion de patrimoine familial

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009103006/19.

(090122851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

REInvest German Properties VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 119.713.

—
Extrait de la résolution circulaire adoptée par tous les membres du Conseil de Gérance le 15 juillet 2009

Première résolution

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la Société du 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juillet 2009.

Les Gérants de la Société informent que le siège social de l'Associé de la Société, REInvest Germany S.à r.l., se trouve désormais au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009102990/17.

(090122825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

**Geoluc S.A., Société Anonyme,
(anc. Geoluc S.C.I.).**

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 147.357.

—
L'an deux mille neuf, le neuf juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile sous la dénomination de "GEOLUC S.C.I.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section E, sous le numéro 1578, constituée suivant acte reçu par Maître

Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1640 du 15 novembre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Norbert MEISCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à Esch/Alzette.

Le Président prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés, le nombre de parts d'intérêts et la nature des droits qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune et tous les droits qui y sont attachés, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la forme sociale de la Société d'une société civile en une société anonyme;
2. Modification de la dénomination sociale en "GEOLUC S.A.";
3. Modification de l'objet social de la Société pour lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet l'exploitation d'immeubles bâtis ou non-bâtis faisant partie de l'actif net de la Société.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social."

4. Remplacement des 100 parts sociales existantes d'une valeur nominale de 25,- EUR en 100 actions d'une valeur nominale de 25,- EUR et attribution des nouvelles actions aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la Société;

5. Augmentation du capital social à concurrence de 28.500,- EUR, pour le porter de son montant initial de 2.500,- EUR à 31.000,- EUR, sans création et émission d'actions nouvelles, libération en numéraire.

6. Fixation de la valeur nominale des actions à 310,- EUR, de sorte à ce que le capital est désormais fixé à 31.000,- EUR, représenté par 100 actions d'une valeur nominale de 310,- EUR;

7. Fixation de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires au 2^{ème} mardi du mois de juin à 15.00 heures;

8. Refonte complète des statuts de la Société afin de les adapter à la nouvelle forme juridique.

9. Nomination des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;

10. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Aucun texte des statuts ne s'opposant à une transformation de la société civile en société commerciale d'un autre type, les associés déclarent faire usage de la faculté qui leur est accordée par l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et décident de changer la forme juridique de la Société, pour la transformer en société anonyme (S.A.), sous réserve de la décision favorable à l'augmentation de capital à intervenir ultérieurement lors de cette assemblée.

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 (1) de la loi sur les sociétés commerciales, ce changement de forme juridique a fait l'objet d'une vérification par un réviseur d'entreprises indépendant, dont il sera fait état ci-après.

Deuxième résolution

L'assemblée décide:

- de modifier la dénomination sociale en "GEOLUC S.A.";
- de modifier l'objet social de la société pour lui donner la teneur reprise à l'ordre du jour sous le point 3);

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer les 100 parts d'intérêts existantes d'une valeur nominale de 25,- EUR par 100 actions d'une valeur nominale de 25,- EUR et d'attribuer par voie d'échange et subrogation les nouvelles actions aux actionnaires au prorata de leurs droits dans le capital de la Société.

Tous pouvoirs sont conférés aux organes de la Société aux fins de procéder aux opérations d'échanges et aux écritures requises, partout où il appartiendra.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-huit mille cinq cents euros (28.500,- EUR), pour porter le capital de son montant initial de deux mille cinq cents (2.500,- EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), sans création et émission d'actions nouvelles, mais par l'augmentation du pair comptable des 100 actions représentatives du capital social à trois cent dix euros (310,- EUR).

L'assemblée constate que ladite augmentation de capital est réalisée par les actionnaires actuels au prorata de leur participation actuelle dans la Société, moyennant apport en numéraire, de sorte que la somme de vingt-huit mille cinq cents euros (28.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Rapport d'évaluation

Cette transformation de la société civile en société anonyme fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant "GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.", avec siège social à L-8308 Capellen, 83, Pafbruch, dûment représentée par Monsieur Marco CLAUDE, qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de la Société après l'augmentation de capital décrite ne correspond pas au moins au capital souscrit de la Société."

Ledit rapport, signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Le capital social s'élève donc à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

La réserve formulée à la première résolution est donc satisfaite et le capital de la Société répond aux conditions requises pour sa transformation en société anonyme.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires au 2^{ème} mardi du mois de juin à 14.00 heures et de procéder à une refonte complète des statuts de la Société pour les mettre en concordance avec ce qui précède et pour les adapter aux dispositions réglementant les sociétés anonymes et de les arrêter comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "GEOLUC S.A.", régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'exploitation d'immeubles bâtis ou non-bâtis faisant partie de l'actif net de la Société.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires, Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} mardi du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à

servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des Statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Sixième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Norbert MEISCH de sa fonction de gérant et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Septième résolution

Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Norbert MEISCH, expert-comptable, né à Luxembourg, le 22 août 1950, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.

Le mandat de l'administrateur unique prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.

Huitième résolution

La société anonyme "COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A.", établie et ayant son siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 131.410, est nommée à la fonction de commissaire aux comptes, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2015.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cinq cents euros.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - MEISCH - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juillet 2009, Relation GRE / 2009/2580. Reçu soixante-quinze euros 75 EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 23 juillet 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009103738/295.

(090119583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

**Binoculus S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Binoculus S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 31.043.

L'an deux mille neuf, le neuf avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BINOCULUS S.A." ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 31043, (ci-après la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 17 juillet 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 260 du 5 décembre 1989,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 15 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1110 du 5 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie THEISEN, consultante, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Eliane IRTHUM, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Fixation d'un nouveau capital autorisé de 10.000.000,- EUR.

2) Modification de l'objet de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

3) Transformation de la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

4) Adaptation et refonte complète des statuts.

5) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'insérer aux statuts de la Société un nouveau capital autorisé d'un montant de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) qui sera représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, sous les conditions fixées ci-après.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2).

Troisième résolution

L'assemblée décide de transformer la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et de changer la dénomination sociale en "BINOCULUS S.A., SPF".

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

STATUTS

Titre préliminaire - Définitions

"Loi": signifie les dispositions légales de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures;

"Loi SPF": signifie les dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

"Statuts": signifie les statuts de la Société.

Titre I^{er} .- Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "BINOCULUS S.A., SPF" (ci-après la "Société"), ayant la qualité de société de gestion de patrimoine familial au sens de la loi SPF.

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II.- Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à CINQ CENT MILLE EUROS (500.000,- EUR), représenté par CINQUANTE MILLE (50.000) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune.

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à DIX MILLIONS D'EUROS (10.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période prenant fin le 5^{ème} anniversaire de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du 9 juillet 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

La société réservera ses actions aux investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Le capital autorisé et le capital social peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société.

La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III.- Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3^{ème} mercredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV.- Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V.- Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI.- Exercice social - Bilan

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII.- Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII.- Modification des Statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX.- Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THEISEN - IRTHUM - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juillet 2009, Relation GRE / 2009/2582. Reçu soixante-quinze euros 75 EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 23 juillet 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009103732/274.

(090117361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2009.

CCP II Logistics S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.626.575,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 129.842.

In the year two thousand and nine, on the twenty second day of July,

Before Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

There appeared:

Curzon Capital Partners II S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 109.746 and with registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

here represented by Flora GIBERT, notary clerk in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to this deed to be filed with it at the same time with the registration authorities.

Such appearing party represents all of the share capital of CCP II Logistics S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129.842 and incorporated pursuant to a deed of the notary Joseph Elvinger on 29 June 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1837, dated 30 August 2007. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the notary Maître Joseph Elvinger on 25 June 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, representing the whole share capital of the Company, (the "Sole Shareholder") may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 266,075.- (two hundred and sixty six thousand seventy five Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 3,360,500.- (three millions three hundred sixty thousand five hundred Euro) to EUR 3,626,575 (three million six hundred and twenty six thousand five hundred and seventy five Euro)

by the issue of 10,643 (ten thousand six hundred and forty three) new shares having a par value of EUR 25.- each, by contribution in cash. Subscription, payment.

2.- Amendment of article 8 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

The Sole Shareholder then passes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the corporate capital by an amount of EUR 266,075.- (two hundred and sixty six thousand seventy five Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 3,360,500.- (three millions three hundred sixty thousand five hundred Euro) to EUR 3,626,575 (three million six hundred and twenty six thousand five hundred and seventy five Euro) by the issue of 10,643 (ten thousand six hundred and forty three) new shares having a par value of EUR 25.- each, by contribution in cash.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the sole shareholder prenamed, represented by Flora Gibert prenamed, by virtue of the aforementioned proxy declared to subscribe to the 10,643 (ten thousand six hundred and forty three) new shares, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 1,773,775 (one million seven hundred and seventy three thousand seven hundred and seventy five Euro) making for the corporate capital the amount of EUR 266.075.- (two hundred and sixty six thousand seventy five Euro) and for the share premium the amount of EUR 1,507,700.- (one million five hundred and seven thousand seven hundred Euro), as was certified to the undersigned notary.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 8 as follows:

"The Company's capital is set at EUR 3,626,575 (three million six hundred and twenty six thousand five hundred and seventy five Euro) represented by 145,063 (one hundred forty five thousand seventy three) units with a nominal value of EUR 25.- each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately the thousand euros.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

After the reading of this document to the person appearing, known to the notary by last name, first name, civil status and residence, said person signed this deed together with the notary

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt-deux juillet.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

A comparu:

Curzon Capital Partners II S.à.r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.746 et ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

représentée par Flora GIBERT, clerc de notaire à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire, demeurera annexée au présent acte, afin d'être enregistrée simultanément avec celui-ci auprès des autorités chargées de l'enregistrement.

Ledit comparant représente l'intégralité du capital social de CCP II Logistics S.à.r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et régie en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 129.842 et constituée conformément à un acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 29 juin 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1837 en date du 30 août 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 25 juin 2009 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social de la Société, (l'"Associé Unique") peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour:

Ordre du jour

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 266.075 (deux cent soixante six mille soixante quinze Euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 3.360.500,- (trois millions trois cent soixante mille cinq cents Euro) à 3.626.575 (trois millions six cent vingt six mille cinq cent soixante quinze Euro) par l'émission de 10.643 (dix mille six cent quarante trois) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq Euro) chacune, par apport en numéraire.

Souscription, paiement

2.- Modification afférente de l'article 8 des statuts.

L'Associé Unique adopte ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 266.075 (deux cent soixante six mille soixante quinze Euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 3.360.500,- (trois millions trois cent soixante mille cinq cents Euro) à 3.626.575 (trois millions six cent vingt six mille cinq cent soixante quinze Euro) par l'émission de 10.643 (dix mille six cent quarante trois) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq Euro) chacune, par apport en numéraire.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite l'associé unique prénommé, tel que représenté par Flora Gibert prénommée, a déclaré souscrire aux 10.643 (dix mille six cent quarante trois) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 1.773.775 (un million sept cent soixante treize mille sept cent soixante quinze Euro), faisant pour le capital social le montant de 266.075 (deux cent soixante six mille soixante quinze Euro) et pour la prime d'émission le montant de EUR 1.507.700 (un million cinq cent sept mille sept cents Euro), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 8 qui aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social de la Société est fixé à 3.626.575 (trois millions six cent vingt six mille cinq cent soixante quinze Euro) divisé en 145.063 (cent quarante cinq mille soixante trois) parts sociales de EUR 25,- (vingt cinq Euro) chacune."

Coûts et Frais

Les coûts, frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront assumés par la Société suite au présent acte, sont estimés à environ trois mille Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date citée au début du présent document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par le présent document qu'à la demande du comparant précité le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une traduction en français; à la demande dudit comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

Après lecture du présent document au comparant, connu du notaire par nom de famille, prénom, état civil et domicile, ladite personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 27 juillet 2009. Relation: LAC/2009/30013. Reçu soixante-quinze euros (75,-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 29 juillet 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009103138/122.

(090123894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

**1 Hotels & Residences Global Licensing (Lux), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. "1" Hotels & Residences International, S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 131.375.

In the year two thousand and nine, on the twenty first day of July.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholder of "1 Hotels & Residences Global Licensing (Lux), S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S.

Luxembourg section B number 131.375, incorporated by deed enacted on the August 3, 2007 published in Memorial C, number 2265 of October 10, 2007, on page 108674 and whose articles of incorporation have been modified by deed enacted on April 24, 2009, published in Memorial C, number 1117 of June 5, 2009 on page 53600.

The meeting is presided by Mrs Flora Gibert, jurist, residing professionally in Luxembourg who appoints as secretary Mr Régis Galiotto jurist, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The meeting elects as scrutineer Mr Galiotto prenamed.

The chairman requests the notary to act that:

I. The sole shareholder represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As it appears from the attendance list, all the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the sole shareholder exercising the powers devolved to the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Increase of the issued share capital by an amount of EUR 25,000 (twenty-five thousand euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred euro) to EUR 37,500 (thirty-seven thousand and five hundred euro) by the issue of 1,000 (one thousand) new shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each, having the same rights as the already existing shares, by a contribution in cash.

2.- To amend article 8 of the Articles of Association in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholder decides what follows:

First resolution

It is decided to increase the corporate capital by the amount of EUR 25,000 (twenty-five thousand euro) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) to EUR 37,500 (thirty-seven thousand and five hundred euro) by the issue of 1,000 (one thousand) new shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each, having the same rights as the already existing shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon "SH Group Global Licensing, S.à r.l." (formerly Baccarat Hotels & Residences, S.à r.l.), represented by Mrs Flora Gibert, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe to the 1,000 (one thousand) new shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 25,000 (twenty-five thousand euro), as was certified to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend article 8 of the Articles of Association and to give it the following wording:

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 37,500 - (thirty-seven thousand and five hundred euro), represented by 1,500 (one thousand and five hundred) shares of a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, and the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille neuf, le vingt et un juillet.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "1 Hotels & Residences Global Licensing (Lux), S.à r.l.", ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 131.375, constituée suivant acte reçu

le 3 août 2007, publié au mémorial C, n°2265 du 10 octobre 2007, page 108674 lesdits statuts ayant été modifiés suivant acte reçu le 24 avril 2009, publiés au mémorial C, n°1117 du 5 juin 2009, page 53600.

L'assemblée est présidée par Madame Flora Gibert, juriste résidant professionnellement à Luxembourg, laquelle désigne comme secrétaire, M. Régis Galiotto, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Galiotto, précité.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les 500 (cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a préalablement été informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 25.000 (vingt-cinq mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 37.500 (trente-sept mille cinq cents euros) par l'émission de 1.000 (mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes auparavant, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article 8 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 25.000 (vingt-cinq mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 37.500 (trente-sept mille cinq cents euros) par l'émission de 1.000 (mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, ayant les mêmes droits que les parts existantes auparavant, par apport en numéraire.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite "SH Group Global Licensing, S.à r.l." (anciennement Baccarat Hotels & Résidences, S.à r.l.), représentée par Madame Flora Gibert, prénommée, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 1.000 (mille) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 25.000 (vingt-cinq mille euros) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 37.500,- (trente-sept mille cinq cents euros), représenté par 1.500 (mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. GIBERT, R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 24 juillet 2009. Relation: LAC/2009/29788. Reçu soixante-quinze euros (75,-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009103136/116.

(090123974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

MSEOF Airport S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 117.680.

Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société à Luxembourg le 30 juin 2009:

Il résulte des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société à Luxembourg le 30 juin 2009, qu'il a été décidé de:

1. prendre acte et accepter la démission de Madame Lynn Taylor, de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet au 30 juin 2009;

2. élire Monsieur Martijn Bosch, né le 28 octobre 1976 à Hengelo, Pays-Bas, et demeurant professionnellement au 6B, route de Trèves, L-2633 Luxembourg, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée, en remplacement de Madame Lynn Taylor, gérant démissionnaire.

Le conseil de gérance est maintenant composée de quatre gérants à savoir Madame Judith Ajayi, Monsieur Martijn Bosch, Madame Wendy Lowe et Monsieur Adrien Blanc.

3. nommer Ernst & Young, dont le siège social est situé au 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach et étant enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 47.771, en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat pour une période se terminant le jour de la prochaine approbation des comptes annuels de la Société par le(s) associé(s).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2009.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009102995/26.

(090123025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

REInvest German Properties I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 115.344.

Extrait de la résolution circulaire adoptée par tous les membres du Conseil de Gérance le 15 juillet 2009

Première résolution

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la Société du 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juillet 2009.

Les Gérants de la Société informent que le siège social de l'Associé de la Société, REInvest Germany S.à r.l., se trouve désormais au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009102989/17.

(090122829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Green Technology Network - GTN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 125.800.

Extrait des décisions prises lors du conseil d'administration tenu en date du 15 juin 2009

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société du 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

Les administrateurs de la Société, PEIGNEUX Alain, ROSATI Violene et SCHMIT Géraldine ont également transféré leur adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2009102787/16.

(090122934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Ravagnan International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 44.789.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2009, acte n°310 pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Jacques DELVAUX
Boîte Postale 320
L-2013 Luxembourg
Notaire

Référence de publication: 2009102297/16.

(090122635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

ColTour Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 131.984.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009101643/10.

(090122151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

ColTour Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 131.984.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009101644/10.

(090122158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

AG Properties S.A., Société Anonyme,

(anc. AG Properties SCI).

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 147.374.

L'an deux mille neuf, le quinze juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Arnaud GUIOT, administrateur de sociétés, né à Recourt (Belgique), le 21 février 1964, demeurant à B-6120 Jamioulx, 26, rue de Naninnes (Belgique).

2.- Madame Sylvie DUMON, employée privée, née à Uccle (Belgique), le 20 mars 1970. demeurant à B-6120 Jamioulx, 26, rue de Naninnes (Belgique), ici représentée par Monsieur Arnaud GUIOT, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société civile AG PROPERTIES SCI ayant son siège social a L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents, R.C.S. Luxembourg numéro E 844, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 28 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 261 du 15 février 2002, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 janvier 2009, publié au Mémorial C numéro 434 du 27 février 2009;

- Que la dite société AG PROPERTIES SCI ne possède pas de biens immobiliers au Grand-Duché de Luxembourg;

- Que le capital social est fixé à deux mille quatre cent soixante-dix-huit euros quatre-vingt-treize cents (2.478,93.- EUR), divisé en cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-huit mille cinq cent vingt et un euros zéro sept cents (28.521,07.- EUR), pour le porter de son montant actuel de deux mille quatre cent soixante-dix-huit euros quatre-vingt-treize cents (2.478,93.- EUR) à trente et un mille euros (31.000.- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de l'augmentation de capital a été libéré par les associés au prorata de leur participation actuelle dans la société par versement en numéraire de sorte que le montant de vingt-huit mille cinq cent vingt et un euros zéro sept cents (28.521,07.- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer les cent (100) parts sociales existantes sans désignation de valeur nominale par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310.- EUR) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet l'acquisition, la vente, la location et la mise en valeur de tous biens mobiliers et immeubles pour compte propre.

La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La Société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

La Société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières ou financières et plus particulièrement cautionner toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son prédit objet ou susceptibles de le favoriser."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une société civile en une société anonyme, qui sera dorénavant dénommée AG PROPERTIES S.A..

Par cette transformation de la société civile en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée.

La société anonyme est la continuation de la société civile telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Conformément à l'article 31-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, cette transformation en société anonyme a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises TEAM AUDIT S.A., avec, siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, concluant comme suit:

Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre connaissance qui nous laisse à penser que la valeur de AG PROPERTIES S.C.I. lors de la transformation en société anonyme de droit luxembourgeois ne corresponde pas au moins au nombre et à la valeur nominale de ses actions.

Luxembourg, le 30 juin 2009."

Ce rapport, après avoir été signé par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec ce qui précède et pour les adapter aux dispositions réglementant les sociétés anonymes et de les arrêter comme suit:

"STATUTS

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de AG PROPERTIES S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition, la vente, la location et la mise en valeur de tous biens mobiliers et immeubles pour compte propre.

La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La Société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

La Société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières ou financières et plus particulièrement cautionner toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son prédit objet ou susceptibles de le favoriser.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000.-EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310.- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de

la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées Générales des Actionnaires, Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque

administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi."

Sixième résolution

L'assemblée décide de donner décharge au gérant démissionnaire Monsieur Arnaud GUIOT, prénommé, pour l'exercice de son mandat.

Septième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à trois et de nommer:

- Monsieur Arnaud GUIOT, administrateur de sociétés, né à Rocourt (Belgique), le 21 février 1964, demeurant à B-6120 Jamioulx, 26, rue de Naninnes (Belgique);
 - Madame Sylvie DUMON, employée privée, née à Uccle (Belgique), le 20 mars 1970, demeurant à B-6120 Jamioulx, 26, rue de Naninnes (Belgique);
 - Madame Mireille Renée DECHAMPS, sans profession, née à Charleroi (Belgique), le 27 janvier 1942, demeurant à B-6000 Charleroi, 27, rue de Montigny (Belgique);
- comme administrateurs de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Huitième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des commissaires aux comptes à un et de nommer:

La société anonyme TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg numéro B86.995,
comme commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Dixième résolution

L'assemblée décide de fixer la clôture de l'exercice social en cours au 31 décembre 2009.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille deux cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GUIOT - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 20 juillet 2009, Relation. GRE / 2009/2640. Reçu soixante-quinze euros 75 EUR

Le Releveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux, fins de publication au Mémorial;

Junglinster, le 30 juillet 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009103740/266.

(090120429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

Amstimex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 13, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 21.512.

L'an deux mil neuf, le neuf juillet

Par devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "AMSTIMEX S.A.", avec siège à L- 1818 Luxembourg, 18,rue Pierre Krier, (RCS B 21.512), constituée suivant acte notarié du 11 avril 1984, publié au Mémorial C No 122/1984.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha AROSIO, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Madame Nathalie STEFANI; employée privée, demeurant à Niedercorn.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Georges BRIMEYER; retraité, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

Transfert du siège social de L- 1880 Luxembourg, 18, rue Pierre Krier à L-1818 Howald, 13, rue des Joncs, et modification afférente de l'article 2 des statuts

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de L-1818 Luxembourg, 18, rue Pierre Krier à L-1818 Howald, 13, rue des Joncs et de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Hesperange. Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à huit cent quarante euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: BRIMEYER, STEFANI, AROSIO, D'HUART

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 10 juillet 2009. Relation: EAC/2009/8199. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 23 juillet 2009.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2009103446/45.

(090123744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

Immobilière des Muguets S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 5, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 93.771.

L'an deux mil neuf, le seize juillet.

Par devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Michel BRAQUET, gérant de sociétés, né à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1954, demeurant à L-2410 Luxembourg, 165, rue de Reckenthal, agissant au nom de sa mère Madame Marie Thérèse PEUSCH, femme au foyer, née à Autelbas (Belgique), le 5 mai 1923, demeurant à L-8024 Strassen, 30A, rue Henri Dunant, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 juillet 2009.

La procuration après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire, ès qualités qu'il agit, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter que suite au décès de Monsieur Pierre BRAQUET, gérant en retraite, né à Dudelange, le 9 février 1925, ayant eu son dernier domicile à Strassen, survenu le 21 février 2009 à Strassen, les parts sociales détenues par le défunt dans la société, soit cinquante (50) parts sociales, sont échues à son épouse Madame Marie Thérèse PEUSCH, préqualifiée, en vertu des dispositions de leur contrat de mariage, reçu par Maître Roger Wurth, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 17 avril 1974.

Qu'en conséquence l'article 6 des statuts de la société est modifié comme suit:

"Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille euros (EUR 5.000,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales appartiennent à Madame Marie Thérèse PEUSCH, femme au foyer, née à Autelbas (Belgique), le 5 mai 1923, demeurant à L-8024 Strassen, 30A, rue Henri Dunant.

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées."

Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, sont à charge de la Société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: Michel BRAQUET, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 juillet 2009. Relation: LAC/2009/28637. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 29 juillet 2009.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2009103158/36.

(090124221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

Polyfilms Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 113.561.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2009102287/11.

(090122528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Shopping Evasion, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8295 Keispelt, 22, rue de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 120.020.

L'an deux mille neuf, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Patrick HERGEL, agent de voyages, né à Metz (France) le 10 février 1954, demeurant à F-57580 Beux, 26, rue de Luppy, détenteur de deux cents (200) parts sociales.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée "SHOPPING EVASION" (numéro d'identité 2006 24 36 868), avec siège social à L-7333 Steinsel, 69, rue des Prés, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 120.020, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul DECKER, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 9 octobre 2006, publié au Mémorial C, numéro 2160 du 18 novembre 2006 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Paul DECKER, en date du 12 décembre 2006, publié au Mémorial C, numéro 477 du 28 mars 2007, a requis le notaire instrumentant de documenter la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-7333 Steinsel, 69, rue des Prés à L-8295 Keispelt, 22, rue de Kehlen et de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège de la société est établi à Keispelt.»

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à sept cent cinquante euros (€ 750,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HERGEL, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 23 juillet 2009. Relation: CAP/2009/2397. Reçu douze euros (12,-).

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Société et Associations.

Bascharage, le 3 août 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009103156/33.

(090123669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

Subway Aldringen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 8, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 147.483.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendneun, den achtundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Iman POURHASSAN, selbständiger Unternehmer, geboren in Shiraz (Iran), am 8. August 1982, wohnhaft in D-54296 Trier, Im Naus 3 (Deutschland).

Welcher Komparent, den instrumentierenden Notar ersucht, die Satzungen einer von ihm zu gründenden unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorbenannten Komparenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "Subway Aldringen".

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Verkauf von Sandwiches, Snacks sowie von nicht alkoholischen Getränken.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfalle des einzigen Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die, in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Im Todesfall eines Gesellschafters fallen dessen Gesellschaftsanteile an die bleibenden Gesellschafter und sind zum Buchwert an den Nachfolger auszuführen.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Vorübergehende Bestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2009.

Zeichnung der Anteile

Die gesamten einhundert (100) Geschäftsanteile werden durch Herrn Iman POURHASSAN, vorgeannt, gezeichnet.

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausendeinhundert Euro (EUR 1.100,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Zum alleinigen Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird Herr Iman POURHASSAN, vorgeannt, ernannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers.

2.- Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1118 Luxemburg, 8, rue Aidlingen.

Der Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handlungsmächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparent ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieser gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Iman POURHASSAN, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 31 juillet 2009. LAC / 2009 / 31063. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 31. Juli 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009103145/99.

(090123798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

Point of Sale Technologie S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 20, rue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 107.410.

L'an deux mille neuf, le dix-neuf juin

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

Monsieur Manuel DIABINHO DOS SANTOS, employé privé, demeurant à L-6917 Roodt-sur-Syre, 7 Op der Haard.

Lequel comparant a exposé au notaire soussigné et l'ont prié d'acter:

- que la société à responsabilité limitée "POINT OF SALE TECHNOLOGIE S.à.r.l.", avec siège social à L-4320 Esch-sur-Alzette, 20 rue du X Septembre, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 avril 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 869, du 9 septembre 2005;

- que le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12400,-€) représenté par CENTS PARTS SOCIALES (100) de cent vingt-quatre euros (124,-€) chacune.

- qu'il est l'unique associé et propriétaire des cents parts sociales de la prédite société;

Ceci exposé, l'associé unique a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont il reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris, les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

Les associés décident la dissolution anticipée de la société et prononcent sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer liquidateur de la société Monsieur Manuel DIABINHO DOS SANTOS, prèdit.

Troisième résolution

Les associés décident de fixer les pouvoirs du liquidateur comme suit:

- Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation est requise.

- Il peut dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques à prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

- Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

- Il peut, sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

- Le liquidateur forme un collège qui délibère suivant les règles ordinaires des assemblées délibérantes.

- Il conserve tous pouvoirs que la loi, les statuts et l'assemblée générale lui a conférés.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison du présent acte à HUIT CENTS EUROS (800,- EUROS). Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire par prénoms, états et demeures, ont singé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Diabinho Dos Santos, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 juin 2009. Relation: EAC/ 2009/ 7276. Reçu SOIXANTE-QUINZE EUROS 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 juillet 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2009103139/52.

(090123884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

Investconcept Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 15, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 72.459.

L'an deux mille neuf, le seize juillet.

Par devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

1. Pablo SANCHEZ TRUJILLO, conseiller comptable et fiscal, né à Fernán Núñez (Espagne) le 31 mars 1956, et son épouse

2.- Yana SHTREYKHER, commerçante, née à Pervoouralsk (Fédération de Russie) le 13 avril 1970,

demeurant ensemble à L-5774 Weiler-la-Tour, 2, rue des Sports, mariés sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu le 20 décembre 2000 par devant Frank MOLITOR de Dudelange.

Ils remettent d'abord au notaire soussigné, pour être placées au rang de ses minutes à la date de ce jour et en être délivrée expédition ou copie à qui de droit,

1) une convention sous seing privé de cession

a) de cent soixante-dix (170) parts de SEPHYA SARL avec siège social à L-2441 Luxembourg, 223, rue du Rollingergrund, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 72 459, constituée suivant acte du notaire Frank MOLITOR de Dudelange en date du 12 novembre 1999, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 18 du 6 janvier 2000 en faveur de Pablo SANCHEZ TRUJILLO, datée du 7 octobre 2008

b) respectivement une créance contre ladite Société de trente-trois mille cinq cent quatre-vingt-onze virgule vingt et un (33.591,21) euros,

faite par Maria Helena FERNANDES DINIS, commerçante, née à Carvalhal/Bombarral (Portugal), le 24 décembre 1962, demeurant à L-2441 Luxembourg, 223, rue de Rollingergrund, pour un prix total de cinq cent un (501) euros, faisant pour la participation cinq cents (500) euros et pour la créance un (1) euro;

2) une convention sous seing privé de cession

a) de cent soixante-dix (170) parts de SEPHYA SARL, préqualifiée en faveur de Yana MYASOEDOVA (actuellement nommée Yana SHTREYKHER), datée du 16 décembre 2008

b) respectivement une créance contre ladite Société de trente-trois mille cinq cent quatre-vingt-quinze virgule zéro sept (33.595,07) euros,

faite par DELTSERVICE SARL avec siège social à L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, sous le numéro B 63 051, faisant pour la participation cinq cents (500) euros et pour la créance un (1) euro.

Ces cessions de parts respectivement créances ont été acceptées au nom de la Société par Maria Helena FERNANDES DINIS, Pablo SANCHEZ TRUJILLO, Yana MYASOEDOVA, préqualifiés et Sergio MARIOTTI, commerçant, né à Camugnano (Italie), le 7 avril 1951, demeurant à L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman, agissant, la première en sa qualité de gérante technique et les trois suivants en leurs qualités de gérants administratifs de la Société, dans lesdites conventions sous seing privé.

Ensuite, les comparants, agissant en leurs qualités d'associés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et prennent, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils révoquent Maria Helena FERNANDES DINIS, Pablo SANCHEZ TRUJILLO, Yana MYASOEDOVA et Sergio MARIOTTI, préqualifiés de leurs fonctions de gérante technique pour la première et de gérants administratifs pour les trois autres et leurs donnent décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Deuxième résolution

Ils nomment Pablo SANCHEZ TRUJILLO, préqualifié, aux fonctions de gérant unique.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Troisième résolution

Ils décident de transférer le siège social de Luxembourg à Frisange.

79381

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Frisange."

Cinquième résolution

Ils fixent l'adresse de la Société à L-5751 Frisange, 15, rue Robert Schuman.

Sixième résolution

Ils modifient l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet

a) l'exploitation d'une agence immobilière, l'achat et la vente, la mise en valeur et la gestion d'immeubles, la réalisation de lotissements et la promotion immobilière.

b) l'exploitation d'un commerce ainsi que

c) l'activité d'import-export.

La société pourra faire en outre plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à faciliter l'extension ou le développement.

Septième résolution

Ils modifient l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de INVESTCONCEPT SARL."

Huitième résolution

Ils convertissent le capital souscrit de la Société de cinq cent dix mille (510.000,-) francs luxembourgeois en douze mille six cent quarante-deux virgule cinquante-sept (12.642,57) euros au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

Neuvième résolution

Ils augmentent le capital souscrit de la Société à concurrence de cent sept virgule quarante-trois (107,43) euros en vue d'arrondir le capital souscrit de douze mille six cent quarante-deux virgule cinquante-sept (12.642,57) euros à douze mille sept cents cinquante (12.750,-) euros, sans création de nouvelles parts mais par la seule augmentation de la valeur nominale des cinq cent dix (510) parts existantes. Cette augmentation du capital est libérée par versement en numéraire des actionnaires existants. Ce que constate expressément le notaire.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille sept cents cinquante (12.750,-) euros, divisé en cinq cent dix (510) parts de vingt-cinq (25,-) euros chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sanchez Trujillo, Shtreykher et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 20 juillet 2009. Relation: EAC/2009/8662. Reçu soixante quinze euros 75,-

Le Receveur (signé): Kirchen.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C. Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 27 JUIL. 2009.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2009103398/93.

(090123814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

**N.F. Tech S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Thomas Frank Associates S.à.r.l.).**

Siège social: L-4751 Pétange, 161, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 78.903.

L'an deux mil neuf, le quinze juillet.

Par devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Paul DIEDERICH, administrateur de sociétés, demeurant à L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid, agissant au nom et pour compte de:

- Monsieur Abdou Khader FALL, gérant de société, né à Paris (F), le 29 juin 1967, demeurant à F-57050 Ban-Saint Martin, 58A, rte de Plappeville

- Monsieur Cheikh NIANG, gérant de société, né à Dakar (SN), le 16 avril 1969, demeurant à SN-Dakar Senegal, 90, HLM Gibraltar.

en vertu de deux procurations annexées au présent acte,

agissant en leur qualité d'associés uniques (suite à trois cessions de parts sous seing privée annexées au présent acte) de la société "THOMAS FRANK ASSOCIATES S.à.r.l." avec siège social à L-8330 Capellen, 2E, rue de la Montée, constituée suivant acte notarié du 10 novembre 2000, (RCS B N ° 78.903), publié au Mémorial C No 402 du 31 mai 2001.

Lesquels comparants ont requis le notaire d'acter les changements suivants:

1. Modification de la raison sociale en N.F. TECH S.à.r.l. et modification de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:"

Art. 2. La société prend la dénomination de "N.F. TECH S.à.r.l."-

2. Transfert du siège social de L- 8330 Capellen à L-4751 Pétange, 161, rte de Longwy, et modification afférente de l'article 4 première phrase qui aura désormais la teneur suivante.

Art. 4. Première phrase. Le siège social est établi dans la Commune de Pétange.

3. Modification de l'objet social

L'objet social est modifié et conséquence l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente de consommables informatiques et de produits reliés à la téléphonie, ainsi la formation professionnelle de la branche.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

4. Nouvelle souscription du capital

Suite à la cession de parts sous seing privé, le capital social est souscrit comme suit:

- Monsieur Abdou Khader FALL, préqualifié,	250 parts
- Monsieur Cheikh NIANG; préqualifié,	250 parts
Total:	500 parts

5. Gérance

Remplacement de l'ancien gérant Monsieur Thomas Frank DeAngelo.

Est nommé gérant, Monsieur Abdou Khader FALL, préqualifié, lequel peut engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de neuf cent dix euro (€ 910,-).

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: DIEDERICH, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 21 juillet 2009. Relation: EAC/2009/8783. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur ff. (signé): KIRCHEN.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 24 juillet 2009.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2009103454/52.

(090123727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

BNP Paribas S.B Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 145.794.

L'an deux mille neuf, le vingt et un juillet.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BNP PARIBAS S.B. Ré S.A.", ayant son siège social à 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 145.794, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg le 1^{er} avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 893 du 28 avril 2009.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Danilo Giuliani, employé privé, demeurant professionnellement au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire unique représenté et le nombre d'actions qu'il détient est renseigné sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les trois mille (3.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'actionnaire unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'actionnaire unique a préalablement été informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 447.000.000,- (quatre cent quarante sept millions euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 3.000.000,- (trois millions euros) à EUR 450.000.000,- (quatre cent cinquante millions euros), par création et émission de 447.000 (quatre cent quarante sept mille) actions nouvelles, par apport en numéraire

2. Souscription et libération de l'augmentation de capital par la société BNP Paribas Luxembourg S.A, ayant son siège social au 10A, Boulevard Royal, L-2093 Luxembourg

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'actionnaire unique décide ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 447.000.000,- (quatre cent quarante sept millions euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 3.000.000,- (trois millions euros) à EUR 450.000.000,- (quatre cent cinquante millions euros), par création et émission de 447.000 (quatre cent quarante sept mille) actions nouvelles, par apport en espèces.

Deuxième résolution

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite BNP Paribas Luxembourg S.A, ayant son siège social au 10A, Boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, représentée par Monsieur Danilo GIULIANI prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux quatre cent quarante-sept mille (447.000) actions nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de quatre cent quarante sept millions euros (447.000.000,- EUR) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à quatre cent cinquante millions d'Euros (450.000.000,- EUR) représenté par quatre cent cinquante mille (450.000) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 6.600,- Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO, D. GIULIANI, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 juillet 2009. Relation: LAC/2009/29799. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28.07.2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009103486/66.

(090124284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

Goodman Feldspar Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 136.615.

Société constituée en date du 21 février 2008, selon acte dressé par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, enregistré à Esch-Sur-Alzette, le 25 février 2008, relation EAC/2008/2668, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no. 757 du 28 mars 2008.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodman Feldspar Logistics (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009100888/16.

(090121459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

AGY S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6910 Roodt-sur-Syre, 4, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 25.601.

Cession de parts sociales

* Le soussigné LOUAMER Christophe, domicilié à 4, rue de Luxembourg, L-6910 ROODT/SYRE: cède en ce jour une (1) part sociale détenue dans le capital social de "AGY S.A.R.L." (R.C.S. B 25.601) dont le siège social est au 4, rue de Luxembourg, L-6910 ROODT/SYRE à:

la soussignée PERFIDO-FAZIO Angela, demeurant à 4, rue do Luxembourg, L-6910 ROODT/SYRE.

La présente vaut acceptation du prix de cession convenu entre parties.

Les parties intéressées au présent contrat déclarent approuver la susdite cession.

Suite à la cession, les parts sociales seront dorénavant réparties comme suit:

	Parts sociales
* PERFIDO-FAZIO Angela	251
* GRGIC Yves	249
Total:	500

Fait en double exemplaire, à Roodt/Syre le 20 décembre 2008. LOUAMER Christophe / PERFIDO-FAZIO Angela.

Référence de publication: 2009102090/21.

(090122453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Goodman Marcasite Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 137.791.

Société constituée en date du 4 avril 2008, selon acte dressé par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 avril 2008, relation EAC/2008/4682, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no. 1137 du 8 mai 2008.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodman Marcasite Logistics (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009100891/16.

(090121456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Goodman Turquoise Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 137.759.

Société constituée en date du 4 avril 2008, selon acte dressé par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 avril 2008, relation EAC/2008/4678, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no. 1123 du 7 mai 2008.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodman Turquoise Logistics (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009100893/16.

(090121454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

F.G.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 61.994.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 juillet 2009.

Conformément à la Loi du 25 Août 2006 - "Art. 51 & 51 bis", publié au MEMORIAL, Journal Officiel du Grand- Duché de Luxembourg (Recueil de Législation) sous le n° A-N°152 du 31 août 2006, l'assemblée générale accepte de désigner comme représentant permanent pour une durée indéterminée en remplacement de Mme Sandrine ANTONELLI, avec prise d'effet au 16 avril 2008:

Mlle Claire SABBATUCCI, employée privée, née le 24 juin 1984 à Thionville (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Mademoiselle Claire SABBATUCCI exécutera sa mission de représentant permanent au nom et pour le compte de la société EDIFAC S.A.

L'Assemblée Générale constate le changement de forme juridique de la société TrustAudit Sàrl, Commissaire aux Comptes, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue devant Maître Karyne REUTER le 3 décembre 2008.

Extrait sincère et conforme

F.G.G. S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009102182/22.

(090122167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Woudy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 131.617.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 juillet 2009

Conformément à la Loi du 25 Août 2006 - "Art. 51 & 51 bis", publié au MEMORIAL, Journal Officiel du Grand- Duché de Luxembourg (Recueil de Législation) sous le n° A-N°152 du 31 août 2006, l'assemblée générale accepte de désigner comme représentant permanent pour une durée indéterminée en remplacement de Mme Sandrine ANTONELLI, avec prise d'effet au 16 avril 2008:

Mlle Claire SABBATUCCI, employée privée, née le 24 juin 1984 à Thionville (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Mademoiselle Claire SABBATUCCI exécutera sa mission de représentant permanent au nom et pour le compte de la société ADVISA S.A.

L'Assemblée Générale constate le changement de forme juridique de la société TrustAudit Sàrl, Commissaire aux Comptes, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue devant Maître Karyne REUTER le 3 décembre 2008.

Extrait sincère et conforme

WOUDY S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009102184/22.

(090122109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Evrax Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 105.615.

In the year two thousand and nine, on the twenty-first day of July.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

M^e Susanne Goldacker, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, acting under a delegation dated 15 July 2009 given by Mr Alexander V. Frolov as representative of the Board of Directors of Evrax Group S.A., société anonyme, having its registered office at 1 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered under R.C.S. number Luxembourg B 105.615 (the "Company"), which was incorporated by deed of Me Paul Frieders, then notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial n° 440 of 12th May 2005, and whose articles of association have been amended for the last time on 30th January 2009 by deed of the undersigned notary published in the Mémorial n° 598 of 19th March 2009, pursuant to the resolution of the board of directors of the Company (the "Resolution") adopted at its meeting held on 22nd June 2009 (a copy of such delegation and of a certified extract of the minutes of such meeting shall, after having been initialled *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary, be registered together with the present deed) requested the notary to record the following declarations:

(I) The first, second, third, sixth and last paragraphs of Article 5 of the Articles of Association of the Company provide as follows:

"The subscribed capital of the Company is fixed at EUR 264,520,300.- (two hundred and sixty-four million five hundred and twenty thousand three hundred Euro) and is divided into 132,260,150 (one hundred and thirty two million two hundred and sixty thousand one hundred and fifty) shares of EUR 2.- (two Euro) each. In addition to the issued capital, issue premiums for a total amount of EUR 1,225,767,849 (one billion two hundred and twenty-five million seven hundred and sixty-seven thousand eight hundred and forty-nine Euro) have been paid up.

The company shall have an authorized capital of EUR 314,408,652.- (three hundred and fourteen million four hundred and eight thousand six hundred and fifty-two Euro) represented by 157,204,326 (one hundred and fifty-seven million two hundred and four thousand three hundred and twenty-six) shares of two Euro (EUR 2.-) each.

The Board of Directors is hereby authorized to issue further shares with or without an issue premium so as to bring the total capital of the company up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time as it is in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period of five years as from the publication of the notarial deed of May 17, 2005"

[...]

The Board of Directors is authorized to issue such shares under and during the period referenced to in paragraph 3 of this article without the shareholders having any preferential subscription rights.

[...]

When the Board of Directors effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Board is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law."

(II) On the basis of the powers granted to the Board of Directors of the Company as set out under (I) above, and further to the Resolution, the Company has on 13th July 2009 issued 6,060,608 (six million sixty thousand six hundred and eight) shares of a nominal value of EUR 2 (two Euro) each (the "New Shares"), against an aggregate subscription price of USD 300,000,096 (three hundred million and ninety-six United States dollars).

The Company has recorded the share capital increase in its share capital account in Euro at the official EUR/USD exchange rate for 13th July 2009 (the date of issuance of the shares) published by the European Central Bank on its

website, being the rate of one U.S. dollar (USD 1) for zero Euro point seven one five six cents (EUR 0.7156) resulting in an aggregate amount of two hundred fourteen million six hundred eighty thousand sixty-eight Euro and sixty-nine cents (EUR 214,680,068.69) of which twelve million one hundred twenty-one thousand two hundred sixteen Euro (EUR 12,121,216) were allocated to the share capital and two hundred two million five hundred fifty-eight thousand eight hundred fifty-two Euro and sixty-nine cents (EUR 202,558,852.69) were allocated to the share premium account.

Evidence of payment of the subscription price to the Company has been shown to the undersigned notary.

(III) As a result of such increase of capital, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company is amended so as to read as follows:

" **Art. 5.** The subscribed capital of the Company is fixed at EUR 276,641,516 (two hundred seventy-six million six hundred forty-one thousand five hundred sixteen Euro) and is divided into 138,320,758 (one hundred thirty eight million three hundred twenty thousand seven hundred fifty eight) shares of EUR 2 (two Euro) each. In addition to the issued capital, issue premiums for a total amount of EUR 1,428,326,701.69 (one billion four hundred twenty-eight million three hundred twenty-six thousand seven hundred and one Euro and sixty-nine cents) have been paid up".

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at 6,800.- Euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt et unième jour du mois de juillet.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

M^e Susanne Goldacker, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, agissant sur délégation en date du 15 juillet 2009 conférée par M. Alexander V. Frolov en tant que représentant du Conseil d'Administration d'Evrax Group S.A., société anonyme, ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520, Luxembourg, immatriculée sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 105.615 (la "Société"), qui a été constituée par acte du notaire Paul Frieders, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial n° 440 du 12 mai 2005, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 30 janvier 2009 par un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial n°598 du 19 mars 2009, en vertu de la résolution du conseil d'administration de la Société (la "Résolution") adoptée lors de sa réunion qui s'est tenue le 22 juin 2009 (une copie de cette délégation et d'un extrait certifié du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, sera enregistrée ensemble avec le présent acte) a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

(I) Les premier, deuxième, troisième, sixième et dernier paragraphes de l'Article 5 des Statuts de la Société prévoient comme suit que:

"Le capital social souscrit est fixé à EUR 264.520.300,- (deux cent soixante-quatre millions cinq cent vingt mille trois cent euros) et est divisé en 132.260.150 (cent trente-deux millions deux cent soixante mille cent cinquante) actions de EUR 2,- (deux euros) chacune. Outre le capital émis, des primes d'émissions d'une somme totale de EUR 1.225.767.849,- (un milliard deux cent vingt-cinq millions sept cent soixante-sept mille huit cent quarante-neuf euros) ont été libérées.

La société a un capital autorisé de EUR 314.408.652,- (trois cent quatorze millions quatre cent huit mille six cent cinquante-deux euros) représenté par 157.204.326 (cent cinquante sept millions deux cent quatre mille trois cent vingt-six) actions de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de nouvelles actions avec ou sans prime d'émission pour porter le capital total de la société au capital social autorisé total en tout ou en partie de temps à autre tel que pouvant être déterminé à sa discrétion et à accepter les souscriptions pour de telles actions dans une période de cinq ans à compter de la publication de l'acte notarié du 17 mai 2005.

[...]

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de telles actions suivant et pendant la période à laquelle il est fait référence au paragraphe 3 de cet article sans que les actionnaires n'aient de droits préférentiels de souscription.

[...]

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale réalisée par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions ci-dessus, le Conseil prendra les mesures nécessaires pour modifier le présent article afin de constater cette

modification et le Conseil est autorisé à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi."

(II) En vertu des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration de la Société tels qu'énoncés en (1) ci-dessus, et suite à la Résolution, la Société a émis le 13 juillet 2009, 6.060.608 (six millions soixante mille six cent huit) actions d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euros) chacune (les "Nouvelles Actions"), pour un prix total de souscription de USD 300.000.096 (trois cent millions quatre-vingt-seize dollars des Etats-Unis d'Amérique).

La Société a enregistré l'augmentation de capital social sur le compte capital social en euros au taux de change officiel EUR/USD du 13 juillet 2009 (la date d'émission des actions) publié par la Banque Centrale Européenne sur son site internet, étant d'un taux d'un dollar U.S. (USD 1) pour zéro euro sept un cinq six centimes (EUR 0,7156). Il en résulte un montant total de deux cent quatorze millions six cent quatre-vingt mille soixante-huit euros et soixante-neuf centimes (EUR 214.680.068,69) dont douze millions cent vingt et un mille deux cent seize euros (EUR 12.121.216) ont été alloués au capital social et deux cent deux millions cinq cent cinquante-huit mille huit cent cinquante-deux euros soixante-neuf centimes (EUR 202.558.852,69) ont été alloués au compte prime d'émission.

Preuve du paiement du prix de souscription à la Société a été donnée au notaire soussigné.

(III) Suite à cette augmentation de capital, le premier paragraphe de l'Article 5 des Statuts de la Société est modifié de sorte qu'il se lise comme suit:

" **Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 276.641.516 (deux cent soixante-seize millions six cent quarante et un mille cinq cent seize euros) et est divisé en 138.320.758 (cent trente-huit millions trois cent vingt mille sept cent cinquante-huit) actions de EUR 2 (deux euros) chacune. Outre le capital émis, des primes d'émissions d'une somme totale de EUR 1.428.326.701,69 (un milliard quatre cent vingt-huit millions trois cent vingt-six mille sept cent un euros et soixante-neuf centimes) ont été libérées

Dépenses:

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société en raison de l'augmentation de capital sont évalués à 6.800,- Euro.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présents à la personne comparaisant.

Lecture faite, la personne comparant a signé avec Nous, Notaire, le présent acte original.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de la même partie comparante en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: S. GOLDACKER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 24 juillet 2009. Relation: LAC/2009/29805. Reçu soixante-quinze euros (75,-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009103132/137.

(090124011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

Roper Luxembourg Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 93.666.383,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 140.391.

In the year two thousand and nine, on the twenty-first day of July,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the Roper Industries, Inc. of Roper Luxembourg Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 140.391 (the "Company").

incorporated following a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, of July 14, 2008, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1971, on August 12, 2008.

There appeared,

Roper Industries, Inc., a company duly incorporated and validly existing under the laws of the state of Delaware, the United States of America, having its registered office at 6901, Professional Parkway East, Suite 200, 34240 Sarasota Florida,

United-State of America, and registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations, under file number 0928578,

here represented by M. Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The chairman requests the notary to act that:

The 12,500 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which Roper Industries, Inc. has been duly informed.

Roper Industries, Inc. through its proxy holder requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1) Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 93,653,883 so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 to EUR 93,666,383 by the issuance of 93,653,883 new shares of the Company with a nominal value of EUR 1 each, subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 24,445,784;

2) Subscription, intervention and payment of the 93,653,883 new shares with a nominal value of EUR 1 each, by a contribution in kind by the sole shareholder of the Company;

3) Amendment to article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital of the Company; and

4) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by Roper Industries, Inc., the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 93,653,883 (ninety-three million six hundred fifty-three thousand eight hundred eighty-three euros) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 to EUR 93,666,383 by the issuance of 93,653,883 new shares with a nominal value of EUR 1 each, subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 24,445,784 to be fully allocated to a distributable item of the balance sheet as share premium, the whole to be fully paid up by Roper Industries, Inc. by way of a contribution in kind.

Second resolution

It is resolved to accept the subscription by Roper Industries, Inc. to the increase of capital by way of contribution in kind consisting of:

- all the 200 shares with a nominal value of DKK 1,000 it owns in PAC Denmark ApS, a company duly incorporated and validly existing under the laws of Denmark, having its address at Pederstrupvej 84, DK-2750 Ballerup, Denmark and registered with the Companies' Registrar of the Denmark under number 26215579 ("PAC Denmark"), representing 100% of the share capital of PAC Denmark, valued at EUR 22,622,455, (the "PAC Denmark Shares"); and

- all the 145,150 common shares it owns in ISL Holding S.A.S, a company duly incorporated and validly existing under the laws of France, having its address at Parc d'Activités de la Mesnillière, Impasse des 4 Vents, 14790 Verson, France and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Caen under number 380 532 374 ("ISL Holding") and representing 80.5 % of the share capital of ISL Holding, valued at EUR 95,477,212 (the "ISL Holding Shares");

(the PAC Denmark Shares and the ISL Holding Shares being hereafter referred to as the "Contributed Shares").

Intervention - Subscription - Payment

Roper Industries, Inc. through its proxy holder, declared to subscribe to the above mentioned increase of capital of EUR 93,653,883 by subscribing to all the 93,653,883 new shares of the Company, the whole being fully paid up by contributing the Contributed Shares.

Evaluation

The value of the Contributed Shares is of EUR 118,099,667 (one hundred eighteen million ninety-nine thousand six hundred sixty-seven Euro).

Such contribution has been valued by all the managers of the Company, pursuant to a statement of contribution value, which has been produced to the notary.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary.

Effective implementation of the contribution

Roper Industries, Inc., contributor represented as stated here-above, expressly declares that:

(i) the Contributed Shares are in registered form and are fully paid-up;

- (ii) it is the sole legal owner of the Contributed Shares;
- (iii) the Contributed Shares are free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- (iv) the Contributed Shares are not the object of a dispute or claim;
- (v) the Contributed Shares are freely transferable with all the rights attached thereto;
- (vi) PAC Denmark is duly organized and validly existing under the laws of Denmark;
- (vii) ISL Holding is duly organized and validly existing under the laws of France; and
- (viii) to its knowledge, PAC Denmark and ISL Holding are not involved in court proceedings for the purposes of bankruptcy, liquidation, winding-up or transfer of assets to creditors, and there are no facts or circumstances known to Roper Industries, Inc. on the date hereof, which could lead to such court proceedings.

Managers' intervention:

Thereupon intervened:

Paul J. Soni and Luc Sunnen, acting as managers of the Company, each of them represented here by Régis Galiotto, prenamed, by virtue of a power of attorney,

Acknowledging having been previously informed of the extent of their liabilities, engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above, expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of the Contributed Shares, and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions and the contribution having been fully carried out, Roper Industries, Inc. resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at EUR 93,666,383.- (ninety-three million six hundred sixty-six thousand three hundred eighty-three euros) divided into 93,666,383 (ninety-three million six hundred sixty-six thousand three hundred eighty-three) shares with a nominal value of EUR 1.- (one euro) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder., or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about 7,000.- Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt et un juillet,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand -Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Roper Luxembourg Holdings S.à r.l., ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 12.500 EUR, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.391 (la "Société").

constituée suivant un acte par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg en date du 14 juillet 200, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1971, du 12 août 2008.

A comparu,

Roper Industries, Inc., une société du droit de l'état du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 6901, Professional Parkway East, Suite 200, 34240 Sarasota Floride, Etats-Unis d'Amérique, et immatriculée auprès du "Delaware Secretary of State, Division of Corporation" sous le numéro 0928578,

ici représentée par M. Régis Galiotto, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand - Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur restera annexée au présent acte pour être enregistrées avec ce dernier.

Le président prie le notaire d'acter que:

Les 12.500 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont Roper Industries, Inc. a été préalablement informée.

Roper Industries, Inc. représenté par son mandataire prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 93.653.883 EUR pour le porter de son montant actuel de 12.500 EUR à 93.666.383 EUR par l'émission de 93.653.883 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale de 24.445.784 EUR;

2) Souscription, intervention et paiement des 93.653.883 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR chacune, par un apport en nature de l'associé unique de la Société;

3) Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter l'augmentation de capital de la Société; et

4) Divers.

Après que l'agenda ait été approuvé par Roper Industries, Inc., les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 93.653.883 (quatre vingt treize millions six cent cinquante trois mille huit cent quatre-vingt trois Euro) pour le porter de son montant actuel de 12.500 EUR à 93.666.383 EUR par l'émission de 93.653.883 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale de 24.445.784 EUR, qui doit être entièrement allouée au bénéfice distribuable du bilan en tant que prime d'émission, devant être entièrement libérée par Roper Industries, Inc. au moyen d'un apport en nature.

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription de Roper Industries, Inc. à l'augmentation de capital par apport en nature:

- de toutes les 200 parts sociales ayant une valeur nominale de 1.000 DKK qu'il détient dans PAC Denmark ApS, une société de droit du Danemark, ayant son siège social à Pederstrupvej 84, DK-2750 Ballerup, Danemark et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Danois sous le numéro 26215579 ("PAC Denmark"), représentant 100% du capital social de PAC Denmark évalué à 22.622.455 EUR, (les "Parts Sociales de PAC Denmark"); et

- de toutes les 145.150 actions qu'il détient dans ISL Holding S.A.S., une société de droit Français, ayant son siège social au Parc d'Activités de la Mesnillière, Impasse des 4 Vents, 14790 Verson, France et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 380 532 374 ("ISL Holding"), et représentant 80,5 % du capital social de ISL Holding, évalué à 95.477.212 EUR, (les "Actions de ISL Holding");

(les Parts Sociales de PAC Denmark et les Actions de ISL Holding seront conjointement visées ci-après par "Actions Apportées")

Intervention - Souscription - Paiement

Roper Industries, Inc., représenté par son mandataire, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée d'un montant de 93.666.383 EUR en souscrivant à l'ensemble des 93.653.883 nouvelles parts sociales de la Société le tout étant entièrement libéré par apport des Actions Apportées.

Evaluation

La valeur des Actions Apportées a été fixée à EUR 118.099.667 (cent dix huit millions quatre vingt dix neuf mille six cent soixante sept Euro).

Les Actions Apportées ont été évaluées par tous les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur d'apport qui a été fournie au notaire.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire instrumentant.

Mise en oeuvre effective de l'apport

Roper Industries, Inc., apporteur représenté comme indiqué ci-dessus, déclare expressément que:

- (i) Les Actions Apportées sont nominatives et entièrement libérées;
- (ii) il est seul propriétaire des Actions Apportées;
- (iii) les Actions Apportées sont libres de tout privilège, charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;
- (iv) les Actions Apportées ne font l'objet d'aucune contestation ou action en justice;

(v) les Actions Apportées sont librement transférables, avec tous les droits y attachés;
 (vi) PAC Denmark est dûment constituée et existe valablement selon les lois du Danemark;
 (vii) ISL Holding est dûment constituée et existe valablement selon les lois de la France; et
 (viii) à sa connaissance, PAC Denmark et ISL Holding ne font l'objet d'aucune procédure judiciaire de faillite, liquidation, dissolution ou de transfert d'actifs à ses créanciers, et il n'existe aucun fait ni aucune circonstance connue de Roper Industries, Inc. à la date des présentes qui pourrait conduire à de telles actions judiciaires.

Intervention des gérants

Ci-après sont intervenus:

Paul J. Soni et Luc Sunnen, agissant en leur qualité de gérants de la Société, chacun étant représenté par M. Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration,

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, engagée comme gérants de la Société en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, chacun d'eux accepte expressément la description de l'apport en nature, son évaluation, et le transfert effectif des Actions Apportées, et confirme la validité de la souscription et du paiement.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent et l'apport ayant été pleinement effectué, Roper Industries, Inc. a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à 93.666.383,- EUR (quatre vingt treize millions six cent soixante six mille trois cent quatre vingt trois euros), divisé en 93.666.383 (quatre vingt treize millions six cent soixante six mille trois cent quatre vingt trois) parts sociales ayant une valeur nominale de 1,-EUR (un euro) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard de cette augmentation de capital est évalué à environ 7.000,- Euros.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 juillet 2009. Relation: LAC/2009/29809. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28.07.2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009103135/218.

(090123976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

R.P.E. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 41.652.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2009100994/12.

(090121426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.